



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-060 bis

Publié le 10 février 2020

# **SOMMAIRE**

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté rectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique Hauts-de-France

Arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière

## Arrêté rectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France,  
Chancelière des universités

- Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le code de l'éducation notamment l'article R222-17 du code de l'éducation ;
- Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Hauts-de-France ;
- Vu les compétences d'attribution de la rectrice de région académique sur le BOP 172 régional ;
- Vu les arrêtés rectoraux des 13 décembre 2019 portant création et organisation des services à compétence régionale dénommés : « service de région académique de l'enseignement supérieur » et « service de région académique de la politique immobilière » regroupés dans le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; « délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue », « service de région académique de la gestion de la carte des formations professionnelles », « délégation de région académique à l'information et à l'orientation », « service de région académique des achats » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans la limite des attributions du recteur de région académique, les actes suivants :

#### **Au titre du service de région académique de l'enseignement supérieur :**

- tous actes concernant l'organisation et la gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, la vie étudiante, les diplômes, la scolarité des étudiants, le contrôle budgétaire desdits établissements, le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administrations et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratif relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et innovation, tous courriers et pièces relatifs à

l'élaboration du contrat de plan Etat-Région et à sa mise en œuvre, toutes décisions, arrêtés, aides de l'Etat aux étudiants, conventions, avenants, correspondances, accusés de réception, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, saisines juridictionnelles dans les matières entrant dans le champ des compétences du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que les actes liés au contrôle des établissements d'enseignements supérieurs privés sous contrat et hors contrat, à l'exclusion de la gestion des personnels, des dialogues stratégiques de gestion avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

#### **Au titre du service de région académique de la politique immobilière :**

- *Sur le champ de l'enseignement supérieur*
- tous actes, décisions, conventions et avenants relatifs à la gestion administrative et financière du patrimoine foncier et immobilier universitaire, les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, les marchés publics y afférents, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers, les actes relatifs aux autorisations d'engagement et de gestion des crédits et tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros relevant des attributions du service de région académique de la politique immobilière.
- *Hors champ de l'enseignement supérieur*
- tous actes, décisions, baux, conventions et avenants ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière des investissements et équipements, les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat, la gestion mobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, l'entretien des locaux administratifs, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers des établissements scolaires, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros.

#### **Au titre de la délégation de région académique à la recherche et à l'innovation :**

- l'ensemble des mesures se rapportant à la gestion du BOP 172.

#### **Au titre de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :**

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatives à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de la formation professionnelle continue et initiale, le contrôle et l'accompagnement pédagogique des centres de formations et unités de formations par apprentissage, les décisions afférentes à l'organisation des relations écoles/entreprises, à l'organisation et au fonctionnement des campus des métiers et des qualifications, les certifications tout au long de la vie, les labellisations des établissements concourant à la formation professionnelle initiale et continue, les relations partenariales avec les institutions, les entreprises, les branches professionnelles ainsi que la gestion administrative et financière des appels à projets et appels d'offre, l'animation et le suivi des réseaux concourant à la formation professionnelle initiale et continue.

**Au titre du service de région académique de la gestion de la carte des formations professionnelles :**

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions portant sur l'évolution de l'offre de formation professionnelle et technique.

**Au titre de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation :**

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatifs à l'exercice des missions relatives à l'orientation et affectations des élèves post baccalauréat, la gestion des parcours d'excellence et cordées de la réussite, les relations partenariales avec les établissements d'enseignement supérieur et détermination des capacités d'accueil et seuils des élèves pour l'accès à l'enseignement supérieur, la gestion de l'accompagnement de jeunes en réorientation et reprise d'études et toutes mesures en lien avec les dispositifs de persévérance scolaire, les recours gracieux sur l'ensemble des décisions entrant dans le champ de compétence de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation.

**Au titre du service de région académique des achats :**

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, avenants, instructions, correspondances, demandes de pièces, recours gracieux relatifs à l'organisation des procédures et de conclusions de marchés publics et tous actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Au titre de la gestion du BOP 214 :**

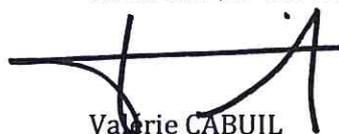
- tous actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP 214 Hauts-de-France et à son exécution.

**Au titre de l'utilisation des fonds européens :**

- tous actes, décisions, instructions relatifs à la gestion des fonds européens.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de signature. Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 février 2020



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, Rectrice de région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 25 septembre 2019 ;

Vu les décisions des 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie DAMERON, rectrice de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DAMERON, Madame **Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, Secrétaire général de région académique des Hauts-de-France et à **Madame Valérie PINSET**, Secrétaire générale adjointe de région académique des Hauts-de-France à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, recherche et innovation, politique immobilière, la formation professionnelle initiale et continue, la gestion de la carte des formations professionnelles, l'information et à l'orientation, les achats, le BOP régional 214, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Louis BERGEZ**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BERGEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Eric BILLOT**, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

**Monsieur Damien FREBOURG**, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

**Monsieur Alexandre LE BRUN**, attaché d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

**ARTICLE 4 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie PETITPREZ**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Frédéric PATER**, attaché principal d'administration de l'Etat, au service de région académique de la politique immobilière

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée à, **Madame Anne HUCHEROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service régional des achats pour la signature des pièces justificatives de dépenses

**ARTICLE 6 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille.

**ARTICLE 7 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens.

**ARTICLE 8 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
- la délégation de signature pour les opérations de clôture comptable (rattachement)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Jocelyne VERSTRAETE**, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, adjointe au département des affaires budgétaires, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

**Monsieur Pierre MONCOMBLE**, attaché principal d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint au chef du Centre de services partagés et suppléant du responsable des opérations d'inventaire

**Madame Aude BLONDEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de coordonnateur paye

**Madame Anne-Sophie LANGLOIS**, attachée d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de chef de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable)

**Madame Marie DUCRON**, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjointe au chef de bureau du budget et suppléante du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable),

Pour la plateforme Centre de services partagés (CSP), les personnes suivantes ont délégation dans la limite des attributions des habilitations CHORUS précisées en annexe :

**Monsieur Xavier MASSA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

**Monsieur Loïc FINNE**, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

**Monsieur Benjamin LAURENCE**, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

**Madame Karine BANDE**, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

**Madame Christine PRUVOT**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

**Madame Françoise BOULANGER**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

*(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)*

**ARTICLE 9** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Françoise LOUCHAERT**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Madame Anne-Laure FERMEY**, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

**Madame Lucie BLAIN**, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

**ARTICLE 10** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Madame Karine DE FEUARDENT**, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels d'encadrement et administratifs

**ARTICLE 11** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

**ARTICLE 12** : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Joël SURIG**, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël SURIG**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Hélène SMUKALA**, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

**ARTICLE 13** : En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, Inspecteur - d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Benjamin AUBERT**, chef du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille

**ARTICLE 14** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Monsieur Axel DELAHAYE**, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

**Madame Solange NOREK**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

**Madame Charlotte BOUSSEMARY**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

**Madame Hamida BELHADJ**, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

**Madame Sophie BATIQUE**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1<sup>er</sup> degré, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

**ARTICLE 15** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Isabelle MONCOMBLE**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Laurence MURAWSKI**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

**Madame Stéphanie GENEVE**, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

**Monsieur Vincent COUELLE**, chef du bureau de gestion de la formation enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

**ARTICLE 16 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Alain RICHARD**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Corinne LEGLEYE**, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

**Madame Karine BAUDUIN**, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes

**ARTICLE 17 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sophie NEYRINCK**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NEYRINCK, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Florence RIQUET**, adjointe à la cheffe du département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

**Monsieur David URBANIAK**, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

**ARTICLE 18 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Aude PLOUVIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Gaëtan RUBIN**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

**ARTICLE 19 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENNANI, la subdélégation de signature sera exercée par ses adjoints :

**Monsieur Laurent GAGNEUIL**, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

**Monsieur Christophe PETIT**, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

**ARTICLE 20 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Julie VIGNERON**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie VIGNERON**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Laëtitia VERMEULEN**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire

**ARTICLE 21** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Marie-Annick DEWUITE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au service médical dans le domaine de la délégation pour la constatation du service fait pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap

**ARTICLE 22** : Subdélégation de signature est donnée à :

**Madame Ghislaine BACHIMONT**, directrice du CIO de Cambrai.

**Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE**, directrice du CIO de Lille.

**Monsieur Bertrand GASNIER**, directeur du CIO de Lille Ouest

**Monsieur Ludovic DUPONCHELLE**, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

**Madame Odile BOUTELIER**, faisant fonction de directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

**Madame Valérie CAPOUILLEZ**, directrice du CIO du Douaisis.

**Madame Sandrine CAILLE**, directrice du CIO du Val de Marque.

**Madame Martine ABOURIZK-KLEIN**, directrice du CIO Lille Est.

**Madame Pascale APPLINCOURT**, directrice du CIO Sambre-Avesnois

**Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE**, directeur du CIO de Béthune.

**Madame Monique VALLERIE**, directrice du CIO de Bruay-la Buissière.

**Madame Pascale MOTYL**, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

**Monsieur Guy LESNIEWSKI**, directeur du CIO de Liévin.

**Monsieur Hervé BECUE**, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

**Madame Olivia TILLE**, directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

**ARTICLE 23** : Sont exclues de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
  - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
  - o les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
  - 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
  - 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

**ARTICLE 24 :** L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 25 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 25 :** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 26 :** La rectrice de l'académie d'Amiens, le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France et le secrétaire général de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 4 février 2020



Valérie CABUIL

## Annexe « Habilitations CHORUS »

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, chef du CSP, référent académique CHORUS, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RBOP RUO

Pierre MONCOMBLE, adjoint au chef du CSP, suppléant au responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RBOP RUO

Aude BLONDEAU coordonnateur paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers

Anne-Sophie LANGLOIS, chef du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Marie DUCRON, adjointe au chef du bureau du budget

- Suppléante du responsable de la programmation budgétaire RBOP - RBOP

Christine PRUVOT, chef de section au Centre de services Partagés (CSP)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Xavier MASSA, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Loïc FINNE, gestionnaire au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Karine BANDE — Benjamin LAURENCE- Françoise BOULANGER, gestionnaires au CSP

- Certificateur de service fait



## ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 25 septembre 2019 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la Rectrice d'académie de Lille, concernant :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des

services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation Nationale ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat ;

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue ;

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat ;

1.5 – En matière de recours devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel ;

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire ;

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;

1.8 En matière d'actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

Les actes assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

1.9 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire général de l'académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire général, **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire général de l'académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Monsieur Sébastien VAUTHEROT, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2.1- **Madame Françoise LOUCHAERT**, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

2.2 - **Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis

2.3 – **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du public, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 – **Madame Isabelle MONCOMBLE**, cheffe de la division de la formation des personnels pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion des formations liée à la mise en œuvre du service civique, gestion du compte personnel de formation ( et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second

degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation

2.5 – **Madame Julie VIGNERON**, cheffe du département de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens

2.6 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable

2.7 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.8 – **Sophie NEYRINCK**, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1er et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.9 – **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.10 – **Monsieur Renaud CREACH** chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

2.11 – **Madame Aude PLOUVIER**, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation

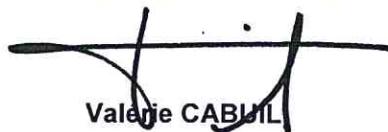
nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 25 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 4 février 2020



Valérie CABILLÉ